## 7.0 AUTRES DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOMAINE DU COMMERCE

Dans le présent rapport, nous rappelons souvent que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'est qu'une des réponses aux changements qui surviennent dans le contexte commercial mondial et que, pour bien comprendre ses effets et répercussions, ainsi que les motifs qui sous-tendent chaque mesure, il faut connaître certaines des autres forces en cause et quelques faits importants. Dans les pages qui suivent, il sera brièvement question de certaines des principales forces qui entrent actuellement en jeu dans le cadre du commerce mondial, ainsi que des facteurs qui joueront un rôle déterminant dans le succès ou l'échec de la politique commerciale internationale du Canada.

Au lieu d'essayer de présener une multitude d'informations au sujet d'événements et de changements d'une très vaste portée, nous nous contenterons de présenter, dans leurs grandes linges, les derniers développements et la façon dont le Canada y a réagi. Il sera notamment question de l'Europe de 1992, de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales et de l'essor dans la région Asie-Pacifique.

## 7.1 L'EUROPE DE 1992

Les Européens ont cherché à contrer les effets du déséquilibre structurel mondial et tenté de s'y adapter en faisant une plus large place à la Communauté européenne et à ses diverses institutions. Pour les douze États membres de la CE, la réalisation du marché intérieur européen, connue sous le nom de «Projet 1992», représente le point culminant de ce processus.

L'établissement d'un marché commun en Europe de l'Ouest a commencé en 1957, avec la signature du Traité de Rome par les six premiers membres de la Communauté européenne. Le Projet 1992 constitue la dernière réforme du traité initial et prévoit, en définitive, l'élimination de toutes les barrières commerciales qui subsistent entre les douze États. Le Projet 1992 comprend 285 mesures que la Commission européenne examine actuellement. Ces mesures qui découlent de la ratification de l'Acte unique européen (AUE), en 1987, doivent être négociées et adoptées avant la fin du mandat actuel de la Commission, lequel se termine le 31 décembre 1992. Elles se répartissent en quatre catégories, selon que leur objectif est :

- de supprimer toutes les barrières non tarifaires entre les États membres de la CE<sup>149</sup>;
- de permettre aux ressortissants et aux sociétés des États membres d'offrir des services, y compris des services financiers, n'importe où au sein de la Communauté;
- d'harmoniser<sup>150</sup> les lois sur les sociétés à l'échelle de la CE;
- d'ouvrir les marchés publics des États membres à la libre concurrence des entreprises de la Communauté.

<sup>149</sup> Tous les droits de douane ont été abolis au début des années 1960.

<sup>150</sup> Dans son acception européenne, «harmoniser» veut dire «rendre identiques».